

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 28 JANVIER 2023
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n° du Bureau de la Métropole en date

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **L'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour
le cinéma et l'audiovisuel (ARTS)
56, boulevard du Capitaine Gèze
13014 MARSEILLE**

représentée par Sa Présidente, Madame Erika WICKE DE HAECK

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 janvier 2023 avec l'association pour les exercices 2023, 2024, 2025, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024, afin d'assurer la gestion de la base logistique d'accueil des tournages – CinémaBase Marseille dans le cadre du protocole d'accord Marseille en Grand.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'attractivité et de développement de la filière d'excellence des industries créatives, dont le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia, un des axes prioritaires de l'agenda du développement économique métropolitain.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de 428 390 €, réparti comme suit :

Action n°1 : « Gestion de la base logistique d'accueil des tournages – CinéMaBase Marseille dans le cadre du protocole d'accord Marseille en Grand ».

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 80 000 €, et représente 18,67 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et modifié par délibération n° FBPA 023-12563/22/CM en date du 20 octobre 2022, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**La Présidente
Erika WICKE DE HEACK**

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE I DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2024

3-2

Budget prévisionnel de l'action

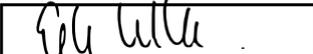
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2024

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹³
60 - Achats	30870	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	98390
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exploitation ⁽¹³⁾	80000
Achats de matériel, équipements et travaux	10300	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	0
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	20570		
Achats de marchandises			
Autres achats			
61 - Services extérieurs	63680		
Sous-traitance générale		Région(s)	0
Redevances de crédit-bail			
Locations mobilières et immobilières	37500		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations	23120		
Primes d'assurances	3060	Département(s)	0
Divers (études/recherches, documentation, colloques...)			
62 - Autres services extérieurs	8014		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3400		
Publicité, information et publications	1140	Métropole Aix Marseille Provence	80000
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Communes	0
Déplacements, missions et réceptions			
Frais postaux et de télécommunications	1009		
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	2465		
63 - Impôts et taxes	915		
Impôts et taxes sur rémunérations	315	Organismes sociaux (détailler) :	0
Autres impôts et taxes	600	Fonds européens	
64 - Charges de personnel	69911	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	52457	Autres établissements publics	
Charges sociales	16910	Aides privées	
Autres charges de personnel	544	75 - Autres produits de gestion courante	0
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	255000	78 - Reprises sur amortissements provisions	250000
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	428390	TOTAL DES PRODUITS	428390
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	5000	87 - Contributions volontaires en nature	5000
Secours en nature		Bénévolat	5000
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	5000	Dons en Nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	433390	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	433390

Fait à : Marseille

Le 25/09/2023

Signature du Président 

Cachet de l'association association régionale des

12 Ne pas indiquer les centimes d'euros. 13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat